

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL 28 AOUT 2025

Délibération n°048-2025

Décision modificative n°1 du budget principal 2025

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	15	16
Date de convocation		
22 août 2025		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-huit août deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Christian ALEX
Ont donné procuration : Cédric DAYDE à Sonia BONNET-TELLIER
Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Le budget primitif de la commune a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 3 avril dernier, et voté par chapitre budgétaire, comme chaque année.

Toutefois, la commission des finances, lors de ses travaux préparatoires, avait noté l'intérêt d'identifier spécifiquement l'opération de construction du groupe scolaire élémentaire, compte tenu de son coût global, afin de pouvoir affecter les dépenses et recettes afférentes, distinctement des autres opérations d'investissements plus courantes.

Sur le conseil du Service de Gestion Comptable d'Uzès, il est donc proposé de modifier ainsi le budget primitif 2025 de la commune :

Section d'Investissement / Dépenses

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
23 – Immobilisations en cours	2313 – Constructions	- 2.857.152
OPERATION	CHAPITRE / ARTICLE	MONTANT
01 – Construction groupe scolaire élémentaire	Chapitre 23 – Immobilisations en cours Article 2313 - Constructions	+ 2.857.152

Section d'Investissement / Recettes

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
13 – Subventions d'investissement	1322 – Subvention de la Région	- 150.057
	1323 – Subventions du Département	- 623.072
	13258 – Subventions autres groupements	-24.703
	1328 – Subventions autres	- 185.000
	13461 - DETR	- 300.000
OPERATION	CHAPITRE / ARTICLE	MONTANT
01 – Construction groupe scolaire élémentaire	Chapitre 13 – Subventions d'investissement	
	1322 – Subvention de la Région	+ 150.057
	1323 – Subventions du Département	+ 623.072
	13258 – Subventions autres groupements	+ 24.703
	1328 – Subventions autres	+ 185.000
	13461 - DETR	+ 300.000

Cette décision modification est sans incidence sur le volume budgétaire global de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu sa délibération n°017-2025 du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

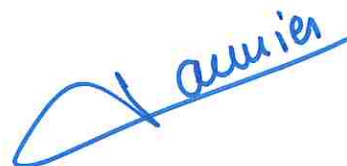
DECIDE

1. D'approuver le vote du budget principal de la commune au niveau du chapitre budgétaire et des opérations spécifiques d'équipement.
2. De créer l'opération d'équipement intitulée « Construction du groupe scolaire élémentaire » et référencée « 01 ».
3. D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal, telle qu'elle sera annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr